

*Date de dépôt : 31 octobre 2018*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Jean Batou : Les habitants de Genève ont-ils tous les mêmes droits de faire voler des drones ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*L'utilisation de drones à usage privé ou professionnel est strictement réglementée par l'OFAC. Pour faire voler un drone de plus de 500 grammes à moins de 5 km de l'aéroport – ou à plus de 150 mètres du sol dans une CTR (Control Traffic Region), il convient de demander une autorisation, notamment à Skyguide. A cette fin, dix jours avant le vol, il faut adresser un formulaire complété à l'adresse e-mail specialflight@skyguide.ch (ce formulaire peut être téléchargé en cliquant sur le lien suivant :*

*[https://www.skyguide.ch/wp-content/uploads/fileadmin/user\\_upload/publications/SFO-AMC/request\\_form\\_f.pdf](https://www.skyguide.ch/wp-content/uploads/fileadmin/user_upload/publications/SFO-AMC/request_form_f.pdf)*

*Au point 2 de ce formulaire, il est exigé de mentionner l'heure du vol, son lieu, sa date et sa durée. Au point 5, on doit préciser les coordonnées du centre de la zone d'activité, le rayon en mètres autour de ce centre, et la hauteur du vol par rapport au sol. Ces exigences montrent que chaque vol doit faire l'objet d'une demande d'autorisation et que doivent être mentionnés une date, une heure et un lieu précis.*

*L'OFAC stipule qu'il faut compter au minimum trois mois pour qu'une demande soit traitée, et que chaque délivrance d'autorisation coûte de 50 F à 5000 F, selon le temps consacré au traitement du dossier soumis, cf. lien suivant :*

*[https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/bonasavoir/drones-et-modeles-reduits/autorisations-d\\_exploiter-des-drones-au-dessus-dun-rassemblement.html](https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/bonasavoir/drones-et-modeles-reduits/autorisations-d_exploiter-des-drones-au-dessus-dun-rassemblement.html)*

*Une demande doit évidemment être également adressée à la police, via un formulaire en ligne disponible sur le lien suivant :*

*<https://www.ge.ch/document/demande-vol-aeronefs/telecharger>*

*Pourtant, il semblerait que, courant 2018, le département de la sécurité (DS) de M. Pierre Maudet et Skyguide aient octroyé à M. Ivan Slatkine une autorisation exceptionnelle globale, ceci suite à l'intervention insistante du juriste de ce département, M. Grosdemange.*

*Il nous a été dit qu'en effet, en avril 2018, M. Slatkine s'est adressé à M. Pierre Maudet dans le but d'obtenir « une autorisation globale et raisonnablement taxée » pour pouvoir faire voler un drone sur le territoire genevois.*

*Cette démarche a visiblement été couronnée de succès puisque, le 20 juillet 2018, M. Grosdemange a informé M. Slatkine qu'il pourrait faire voler son drone, du 16 juillet 2018 au 15 juillet 2019, sur l'ensemble du territoire genevois, et ceci au prix forfaitaire de 9750 F.*

***Les considérations qui précèdent m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :***

- 1. Les demandes d'autorisations globales pour des vols de drones, sur une période d'un an, à un prix forfaitaire, sont-elles courantes ? Combien de demandes similaires ont-elles été adressées à Skyguide ou à la police en 2017 et 2018 ? Combien de ces demandes ont-elles été satisfaites ?*
- 2. M. Slatkine a-t-il suivi la procédure normale pour obtenir son autorisation ? Pour quel motif M. Slatkine a-t-il choisi de s'adresser directement à M. Pierre Maudet pour obtenir son autorisation exceptionnelle ? Combien de vols M. Slatkine a-t-il prévu d'effectuer durant la période de juillet 2018 à juillet 2019 ? Combien aurait coûté l'ensemble de ces vols si M. Slatkine avait dû demander des autorisations au cas par cas, comme tout requérant est censé le faire ?*
- 3. Le Conseil d'Etat est-il informé que des personnes apparemment « privilégiées » semblent pouvoir adresser à M. Pierre Maudet des demandes exceptionnelles pour faire voler des drones pendant un an pour un prix forfaitaire, alors qu'aucune procédure connue du public ne prévoit, à notre connaissance, cette possibilité ?*

4. *Existe-t-il des liens institutionnels entre Skyguide, une entreprise dont la majorité des actions est entre les mains de la Confédération, et le DS genevois ? M. Grosdemange, ou tout autre acteur du DS, a-t-il pris contact avec Skyguide afin de favoriser auprès de cette dernière l'obtention de l'autorisation exceptionnelle accordée à M. Slatkine ? Le Conseil d'Etat peut-il garantir au citoyen que Skyguide n'a pas octroyé cette autorisation sous la pression du DS de M. Pierre Maudet, également chargé de l'aéroport au moment où cette autorisation exceptionnelle a été accordée ?*
5. *Dans une période où tous les doutes sont hélas permis, le Conseil d'Etat peut-il rassurer le citoyen sur le fait que le DS de M. Pierre Maudet n'a pas octroyé cette autorisation exceptionnelle à M. Slatkine parce que ce dernier était politiquement proche de lui – ancien député PLR, président actuel de la Fédération des entreprises romandes ? Cette autorisation ne viole-t-elle pas le principe de l'égalité de traitement ? Ne pourrait-elle pas justifier des actions en justice de la part de personnes qui auraient respecté la marche à suivre officielle, et pour cela payé plus cher pour la même autorisation ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans un souci de clarté, le Conseil d'Etat énoncera préalablement les questions posées :

1. *Les demandes d'autorisations globales pour des vols de drones, sur une période d'un an, à un prix forfaitaire, sont-elles courantes ? Combien de demandes similaires ont-elles été adressées à Skyguide ou à la police en 2017 et 2018 ? Combien de ces demandes ont-elles été satisfaites ?*

Ces demandes ne sont pas courantes, à telle enseigne que la requête en question constitue une première de par son ampleur. Quant aux données afférentes à Skyguide, nous ne saurions nous prononcer en lieu et place de l'entreprise concernée.

2. *M. Slatkine a-t-il suivi la procédure normale pour obtenir son autorisation ? Pour quel motif M. Slatkine a-t-il choisi de s'adresser directement à M. Pierre Maudet pour obtenir son autorisation exceptionnelle ? Combien de vols M. Slatkine a-t-il prévu d'effectuer durant la période de juillet 2018 à juillet 2019 ? Combien aurait coûté l'ensemble de ces vols si M. Slatkine avait dû demander des autorisations au cas par cas, comme tout requérant est censé le faire ?*

Le requérant a procédé comme le veut l'usage auprès de la police et a été dûment orienté sur les démarches à suivre. Au vu du caractère inhabituel de la demande et des coûts pour le moins onéreux, la police a suggéré de prendre langue avec le département de la sécurité afin d'évoquer le projet, ce que l'intéressé a fait dans son courrier du 30 avril 2018.

D'une manière générale, il convient de souligner que l'Etat perçoit en principe un émolument pour les prestations particulières fournies. Cet émolument peut couvrir l'ensemble des frais internes engagés, mais il doit exister une certaine proportionnalité entre le montant de celui-ci et l'utilité ou l'avantage procuré à l'intéressé.

Le calcul de l'émolument a été effectué sur une base de 273 vols au total, répartis en 13 dossiers sur 5 sites durant 4 saisons. Le détail se décline comme suit :  $150 \text{ francs} \times 13 = 1\,950 \text{ francs}$ , auxquels s'ajoutent un montant de  $30 \text{ francs} \times 13 \times 5 = 1\,950 \text{ francs}$  et un autre de  $30 \text{ francs} \times 13 \times 5 \times 3 = 5\,850 \text{ francs}$ . Ainsi, le premier vol a été comptabilisé par dossier, puis par site et saison pour les vols supplémentaires.

Les demandes de cette ampleur ne sont jamais traitées au cas par cas, mais par dossier dont l'étendue, variable, est évaluée par la police. La manière de procéder s'avère usitée en matière d'aménagement urbain notamment, pour lequel des photos aériennes d'une route doivent être prises; le dossier sera constitué à partir du tracé et non de chaque tronçon.

*3. Le Conseil d'Etat est-il informé que des personnes apparemment « privilégiées » semblent pouvoir adresser à M. Pierre Maudet des demandes exceptionnelles pour faire voler des drones pendant un an pour un prix forfaitaire, alors qu'aucune procédure connue du public ne prévoit, à notre connaissance, cette possibilité ?*

Toutes les personnes qui saisissent la police d'une demande ou d'un projet (tournage, urbanisme, etc.) sont traitées d'office d'une manière identique.

4. *Existe-t-il des liens institutionnels entre Skyguide, une entreprise dont la majorité des actions est entre les mains de la Confédération, et le DS genevois ? M. Grosdemange, ou tout autre acteur du DS, a-t-il pris contact avec Skyguide afin de favoriser auprès de cette dernière l'obtention de l'autorisation exceptionnelle accordée à M. Slatkine ? Le Conseil d'Etat peut-il garantir au citoyen que Skyguide n'a pas octroyé cette autorisation sous la pression du DS de M. Pierre Maudet, également chargé de l'aéroport au moment où cette autorisation exceptionnelle a été accordée ?*

Aucun lien organique n'existe entre Skyguide et le département de la sécurité, qui n'a d'ailleurs pas eu de contact du tout avec cette entité. La décision du 20 juillet 2018 du département de la sécurité a justement réservé l'autorisation de Skyguide, à l'instar des autres autorités intervenantes.

5. *Dans une période où tous les doutes sont hélas permis, le Conseil d'Etat peut-il rassurer le citoyen sur le fait que le DS de M. Pierre Maudet n'a pas octroyé cette autorisation exceptionnelle à M. Slatkine parce que ce dernier était politiquement proche de lui – ancien député PLR, président actuel de la Fédération des entreprises romandes ? Cette autorisation ne viole-t-elle pas le principe de l'égalité de traitement ? Ne pourrait-elle pas justifier des actions en justice de la part de personnes qui auraient respecté la marche à suivre officielle, et pour cela payé plus cher pour la même autorisation ?*

L'octroi de l'autorisation s'avère parfaitement conforme à la législation en vigueur et s'inscrit dans le droit fil de la pratique des demandes à caractère multiple. Les allégations afférentes à une possible violation du principe de l'égalité de traitement sont sans fondement et aucune action en justice n'est à craindre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS